

la question des citernes. En 1922 l'hôpital indigène d'Anécho sera mis en état; un système nouveau de citernes est mis à l'étude et sera expérimenté. En 1923 l'effort sera plus considérable. Nous tâcherons de construire un hôpital indigène avec maternité à Lomé, un hôpital indigène à Palimé et Atakpamé, et d'aménager les locaux de Sokodé et Sansanné-Mango.

Plus tard nous aurons à pourvoir les chapitres du budget relatifs à l'enseignement, à l'agriculture et aux travaux neufs d'intérêt général.

En matière d'enseignement, le département vient d'être saisi par moi d'un projet d'organisation de l'enseignement public et de réglementation de l'enseignement privé. Ce projet comprend des écoles de villages, des centres scolaires ou écoles régionales, des cours d'adultes, un cours complémentaire à Lomé.

J'ai décidé de créer en 1922 une école professionnelle et agricole à Sokodé, pour les cercles de Sokodé, Atakpamé et Sansanné-Mango.

En matière d'agriculture, indépendamment de l'école dont je viens de parler, je désire que les plantations existantes soient inventoriées puis soigneusement entretenues et exploitées.

De plus vous m'adresserez des propositions concernant l'encouragement aux cultures vivrières et produits d'exportation ainsi que les essais à tenter qui devront être faits en très petites quantités et dans différentes régions.

Je terminerai en vous disant quelques mots du réseau routier. Ce réseau me paraît pour le moment suffisant. Il suffit de l'entretenir. J'ai cependant décidé d'entamer en Juillet 1922 la construction de la route Lomé-Anécho d'un intérêt économique évident et qui m'a été demandé par le Conseil des Notables de Lomé.

D'autre part la population Cabrais a sollicité la construction d'une route et d'un pont sur le Cara. J'essaierai de donner satisfaction à ce désir, comme je ferai étudier un projet de route d'Atakpamé par l'Akposso sur Bismarckburg.

La grande artère du Togo Lomé à la frontière de la Haute Volta doit être remise en état.

En 1922 la portion Lomé-Tsévié est refectionnée. J'ai parcouru la partie Atakpamé Timbu. Cette partie est très bonne d'Atakpamé au Malfacassa. A cet endroit elle a besoin d'être consolidée sur certains points; rectifiée sur d'autres. Le Commandant de cercle de Mango voudra bien, s'il n'a pu le faire en 1922, étudier un projet de bacs à treuil sur l'Oti, la Koumougou et la Kara. La partie de Bogou à Timbu est trop large et à aménager. La portion Atakpamé à Tsévié sera remise en état et le pont sur l'Aho construit.

La route de Palimé à Atakpamé est à refectionner. En thèse générale établissez vos projets de travaux d'entretien en partant de ce principe que les manœuvres ou prestataires seront payés ou employés dans les conditions étudiées dans ma Circulaire du 20 Avril.

Les ponts à refaire ou à faire seront de préférence construits en maçonnerie et définitifs. Vous pourrez à ce sujet faire rechercher à Kamina le matériel utilisable.

En dehors de ces travaux je vous prie d'étudier tous ouvrages qui vous paraîtront d'intérêt public et qui pourront être entrepris dans les exercices suivant l'année 1923.

Je serai heureux de recevoir de vous toutes les suggestions intéressant votre cercle.

Telles sont les grandes lignes du programme que je me suis tracé pour 1923.

Il peut se résumer ainsi:

Entretien le mieux possible ce qui existe, réaliser un effort sérieux en matière d'hygiène et d'assistance médicale.

Préparer les votes pour les années à venir en ce qui concerne l'agriculture, l'enseignement et les travaux d'intérêt général.

Lomé, le 22 Mai 1922.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No. 86 désignant M. BRESSOLLES
Administrateur de 2ème classe Adjoint au Commissaire de la République, pour remplacer le C.R. en qualité de Président de la Commission Consultative des Séquestres.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 11 Août 1920 sur la liquidation des Biens ennemis qui ont fait l'objet d'une mesure de Séquestre de Guerre;

Vu le départ en congé de M. SASIAS, Administrateur en chef, désigné par arrêté du 24 Janvier 1922 pour remplacer le Commissaire de la République en qualité de Président de la Commission Consultative créée par le décret du 11 Août 1920;

ARRÊTE:

Article 1er. — M. BRESSOLLES, Henri, Administrateur de 2ème classe des Colonies, Adjoint au Commissaire de la République est désigné, en remplacement de M. SASIAS, en qualité de Président de la Commission Consultative créée par le Décret du 11 Août 1920 susvisé.

Art. 2. — Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 22 Mai 1922.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ No. 88 désignant le collège des assesseurs
près la cour d'Assises du Togo pour l'année 1922.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 18 Octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 10 Novembre 1903 portant réorganisation du Service judiciaire dans les Colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 8 Août 1920 créant un Tribunal de 1ère instance à Lomé;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la liste des Notables de la Colonie du Togo dressée pour l'année 1922;

Sur la proposition du Procureur Général, Chef du Service judiciaire de l'Afrique Occidentale Française;

ARRÊTE:

Article 1er. — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année 1922:

- M.M. Baumard, (André) 47 ans, Administrateur des Colonies à Lomé
- Robert, (Alexandre) 42 ans, Agent Cie. du Cotton Colonial à Lomé
- Jugla, (Jean), 46 ans, Administrateur des Colonies à Lomé
- Guenot, 47 ans, Contrôleur des douanes à Lomé.
- Martin, (Francis) 37 ans, Commiss des P. T. T. à Lomé
- Le Roy, 46 ans, Receveur de l'Enregistrement à Lomé
- Jonca, 37 ans, Comptable du Chemin de fer à Lomé
- Artax, 46 ans, Comptable du Chemin de fer à Lomé
- Duton, (Robert) 30 ans, Directeur de la Banque Française de l'Afrique Equatoriale à Lomé
- Masson, 43 ans, Surveillant principal des Travaux Publics à Lomé
- Bonnave, 30 ans, Agent de la Compagnie de l'Outre Mer Français à Lomé
- Curtat, 27 ans, Agent de la Compagnie Africaine de Commerce à Lomé

Lomé, le 23 Mai 1922.

BONNECARRÈRE

Par le Commissaire de la République:

Le Procureur Général, Chef du Service judiciaire de l'Afrique Occidentale Française.

PARIS - Le - CLERC.

ARRÊTÉ No. 89 nommant M. BRESSOLLES Administrateur des Colonies membre fonctionnaire de la Cour d'Assises du Togo pour l'année 1922.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 18 Octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 10 Novembre 1903 portant réorganisation du Service judiciaire dans les Colonies relevant du Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 8 Août 1920 créant un Tribunal de 1ère instance à Lomé;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le télégramme No. 785 de Monsieur le Commissaire de la République au Togo, en date du 25 Décembre 1921;

Sur la proposition du Procureur Général, Chef du Service judiciaire de l'Afrique Occidentale Française;

ARRÊTE:

M. Bressolles, Administrateur de 2ème classe des Colonies, docteur en droit, en service à Lomé est nommé membre fonctionnaire de la Cour d'Assises du Togo, pour l'année 1922.

Lomé, le 23 Mai 1922.

BONNECARRÈRE,

Par le Commissaire de la République:
Le Procureur Général, Chef du Service judiciaire de l'Afrique Occidentale Française.
PARIS - Le - CLERC.

ARRÊTÉ No. 90 créant une agence intermédiaire de la Subdivision de BASSARI du Cercle de Sokodé.

Le Gouverneur des Colonies,
Commissaire de la République,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921);

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés des 2 Février 1915 et 23 Novembre 1920 portant création des agences spéciales et fixant leur maximum d'encaisse;

Vu l'avis du Payeur du Togo;